

Séance du 9 avril 2013

Le conseil municipal s'est réuni récemment sous la présidence M. Robert FALET, Maire.

1 - **LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2012** sont votés à l'unanimité, les excédents sont répartis aux budgets 2013, ils s'élèvent, tenant compte des restes à réaliser, à 11.084,47 € pour le budget principal et à 5.179,34 € pour le budget Eau et Assainissement

2 - BUDGETS PRIMITIFS 2013

- Le budget principal s'équilibre en fonctionnement à 294.586,47 euros. Une dotation de 6.752 euros est réservée pour soutenir les activités des associations locales. La section d'investissement s'équilibre à 425.182,04 euros. Une part importante est affectée aux travaux de voirie et à la réhabilitation de la salle des fêtes comprenant notamment un bar. Ces travaux bénéficient d'une aide financière avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40.744) et d'une aide exceptionnelle du Ministère de l'intérieur de (20.000 €). Sont également inscrits des travaux de rénovation de chemins ruraux, d'Éclairage public, de plantations, d'acquisition de matériel.

- Le budget de l'Eau et de l'Assainissement est de loin le plus conséquent. La Commune a entrepris les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'Assainissement du bourg. La procédure de marché à procédure adaptée est dans sa phase finale ; les marchés devraient être notifiés prochainement ; La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Sud Infra Environnement à Espalion (12).
Les travaux de réalisation des réseaux d'eau en entente intercommunale sont en cours. Ils sont réalisés par l'entreprise Marquet de Saint-Flour pour les travaux proprement dits et par la Société Hydrau-Elect à Biars Sur Cère (Lot) pour les équipements du forage. Une partie des travaux a été réglée lors de l'exercice précédent ; la maîtrise d'œuvre a elle été confiée au bureau SOCAMA à Tulle (Corrèze).
Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 41.411,07 euros et en investissement à 1.210.831,40 euros. L'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général ont très largement soutenus financièrement ces 2 opérations ; l'Etat par l'intermédiaire de la DETR a également apporté son concours aux travaux d'Assainissement.

- Les taux des contributions directes n'ont pas été changés :
Ils s'établissent comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11,02 %
 - Taxe foncière bâti 21,96 %
 - Taxe foncière non bâti 75,38 %

3 - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 200 EH

Un appel d'offres a été passé pour la construction d'une station d'épuration et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Oradour. Conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, Les travaux sont confiés à l'Entreprise MARQUET :

Lot 1 : construction d'une station d'épuration de 200 EH - Montant du marché : 125.940,00 € H.T.

Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Montant du marché : 181.566,66 € H.T.

4 - ÉCLAIRAGE PUBLIC A FRAISSINET

Le Conseil Municipal a **donné son accord sur les dispositions techniques et financières du projet d'éclairage public à Fraissinet qui sera réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.** Le montant total de l'opération s'élève à 1259,47 € H.T.

EMPLOI AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Il est décidé **de recruter un agent contractuel saisonnier (Adjoint Technique Territorial 2ème classe) à temps incomplet (14 heures de service hebdomadaire) pour remplacer un agent qui a cessé ses fonctions à la cantine de l'école.**

LOCATION DES BIENS SECTIONNAIRES DE LIEURIAC

Le Conseil Municipal décide **de louer les biens sectionnaires de Lieuriac selon le plan de partage établi par l'assemblée municipale. Des conventions pluriannuelles seront établies pour une durée de 7 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013. Expiration 31/12/2019. Le prix de la location est fixé à 100 € annuels par hectare (le tarif sera inchangé durant toute la période de la convention)**

CREATION D'UNE PLACETTE D'ALIMENTATION POUR LE MILAN ROYAL

Les membres du Conseil Municipal ont donné **leur accord pour l'implantation d'une placette d'alimentation pour le milan royal au lieu « Roubareille » sur le territoire de la Commune d'Oradour.**

Cette structure est entièrement financée par des crédits européens sur le contrat Natura 2000 et entre dans le programme de sauvegarde de cette espèce menacée mis en place dans le Massif Central.